COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 1.7.2025
COM(2025) 352 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport annuel 2024: dix-neuvième rapport annuel sur la mise en œuvre de l'aide de l'Union conformément au règlement (CE) nº 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport annuel 2024: dix-neuvième rapport annuel sur la mise en œuvre de l'aide de l'Union conformément au règlement (CE) nº 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

1. INTRODUCTION

Le règlement (CE) nº 389/2006 du Conseil[1] (ci-après le «règlement relatif à l'aide»), sur lequel s'appuie l'aide en faveur de la communauté chypriote turque, prévoit la présentation d'un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil à cet égard. Le programme d'aide en faveur de la communauté chypriote turque vise à faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de cette communauté, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts et l'établissement de ponts entre les deux communautés et avec l'UE et les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union une fois le problème chypriote réglé.

2. PROGRAMMATION DE L'AIDE

Entre 2006 et fin 2024, un montant de 726 949 162,93 EUR a été programmé pour des opérations menées au titre du règlement relatif à l'aide. Le montant engagé en septembre 2024 pour le programme d'action annuel 2024 était de 39 471 756,30 EUR[2]. Le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, dont le budget total s'élève à 240 millions d'EUR, a inscrit le programme dans une perspective pluriannuelle en prévoyant une dotation annuelle stable. Le programme d'aide a néanmoins un caractère exceptionnel et transitoire, en ce sens qu'il vise à préparer et à faciliter, selon les besoins, la pleine application de l'acquis dans les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement chypriote n'exerce pas de contrôle effectif une fois le problème chypriote réglé.

Le règlement relatif à l'aide et le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel[3] ont tous deux prévu une révision en cas de réunification.

3. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

Le programme est mis en œuvre dans les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement chypriote n'exerce pas de contrôle effectif (ci-après les «zones non contrôlées par le gouvernement») et où l'application de l'acquis de l'UE

---

1 Règlement (CE) nº 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement (CE) nº 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (JO L 65 du 7.3.2006, p. 5).

2 Décision d'exécution de la Commission du 3 septembre 2024 portant adoption d'un programme d'action en faveur de la communauté chypriote turque pour l'année 2024 [C(2024) 6106] – Décision relative au programme d'aide 2024 – Commission européenne.

3 Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

est suspendue temporairement conformément au protocole nº 10 du traité d'adhésion. L'aide est mise en œuvre en gestion directe et en gestion indirecte

La Commission œuvre dans un contexte politique, juridique et diplomatique unique. L'octroi de l'aide au titre du règlement relatif à l'aide ne constitue pas une reconnaissance d'une autorité autre que le gouvernement de la République de Chypre dans les zones. Des dispositions ad hoc sont nécessaires pour permettre l'exécution du programme dans le respect des principes de bonne gestion financière. Parmi les mesures adoptées figurent un suivi approfondi des contrats et un soutien en faveur des bénéficiaires, des conditions de paiement révisées et une approche prudente quant à l'utilisation de garanties bancaires. L'aide comprend un appui important sous la forme de subventions, dont la gestion mobilise des ressources considérables.

En vue de la réunification, à la suite de la levée de la suspension de son application prévue par le protocole nº 10, dès que la question chypriote sera complètement réglée, et afin de faciliter la mise en œuvre des projets financés par le programme d'aide, la communauté chypriote turque doit s'aligner progressivement sur l'acquis.

La Commission met en œuvre les projets sélectionnés par l'intermédiaire du bureau d'appui au programme de l'UE dans les zones non contrôlées par le gouvernement à Nicosie. La représentation de la Commission à Chypre accueille également des réunions, des séminaires et des conférences de presse. Elle communique avec les citoyens chypriotes à travers toute l'île, en les informant sur des sujets tels que le programme d'aide. De plus, l'info point de l'UE, qui est financé au titre du programme d'aide, organise une série d'activités de communication et de visibilité, qui incluent des informations relatives aux politiques, aux priorités et aux actions de l'UE en faveur de la communauté chypriote turque, et font la promotion de la culture européenne.

4. MISE EN ŒUVRE AU COURS DE LA PERIODE CONSIDEREE

4.1. Aperçu général

La Commission poursuit la mise en œuvre du règlement relatif à l'aide, avec pour objectif premier de favoriser la réunification de l'île. En cas de règlement global de la question chypriote, le Conseil se prononcera unanimement, sur la base d'une proposition de la Commission, sur les adaptations qu'il convient d'apporter au règlement.

En 2024, le soutien a été axé sur la poursuite d'initiatives phares, telles que le programme de bourses d'études de l'UE et les mesures destinées à renforcer la confiance, en appui au travail du comité technique sur le patrimoine culturel et du comité des personnes disparues, des initiatives des comités techniques bicommunautaires, ainsi que la promotion et la facilitation du commerce de part et d'autre de la ligne verte.

Le soutien au développement économique de la communauté reste un élément essentiel du programme. Une aide a été fournie pour améliorer les normes dans des secteurs économiques clés au moyen de projets ciblant le secteur privé et les exploitants du secteur alimentaire. Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la santé animale et la sécurité alimentaire dans la communauté chypriote turque.

La Commission a continué d'aider la communauté chypriote turque à se mettre en conformité avec les normes énoncées dans le paquet comprenant deux mesures adopté par la Commission en 2021, qui vise à faire enregistrer le produit «Χαλλούμι»

(halloumi)/«hellim» en tant qu'appellation d'origine protégée (AOP) et à fixer les conditions de circulation de celui-ci au-delà de la ligne verte. La Commission a également continué de convoquer le groupe de travail informel sur le «halloumi»/«hellim» réunissant des parties prenantes des deux communautés chypriotes.

D'importantes infrastructures financées par l'UE ont été achevées en 2024, notamment le remplacement de canalisations d'égouts de Nicosie, des installations du réseau de distribution d'eau, des installations sportives pour la jeunesse et des systèmes d'énergie renouvelable. Le réseau d'assainissement de Famagouste a été achevé sans défauts et une étude pour une première centrale solaire bicommunautaire a été partagée. La Commission a continué de soutenir les secteurs environnementaux en abordant des sujets importants à l'échelle de l'île, tels que l'économie circulaire et la qualité de l'air.

La capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre l'acquis de l'UE de manière effective, dès que la question chypriote sera complètement réglée, présente encore des lacunes considérables. Toutefois, la communauté chypriote turque a continué de bien progresser dans plusieurs domaines, tels que la sécurité des produits, la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'éducation, les statistiques et l'environnement, et a continué à manifester de l'intérêt pour des travaux dans d'autres secteurs et domaines.

À la fin de l'année, 98 contrats étaient en cours au titre du programme d'aide.

4.2. Progrès par objectifs

L'objectif global du programme d'aide est de faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'UE et les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis.

Les activités menées en 2024 aux fins de la réalisation de chacun des objectifs inscrits dans le règlement relatif à l'aide sont décrites ci-dessous.

4.2.1. Objectif 1: promouvoir le développement social et économique

Dans le cadre du programme d'aide, la Commission a continué d'orienter et de promouvoir l'intégration et le développement économiques en prévoyant des dispositifs d'aide pour les petites et moyennes entreprises (PME) de la communauté chypriote turque, dans le but d'accroître la compétitivité et l'innovation. Étant donné que les PME constituent l'épine dorsale de l'activité économique au sein de la communauté chypriote turque, un nouveau programme d'aide pluriannuel intitulé «eunite: SME» a été lancé en 2024 pour aider les PME chypriotes turques à respecter les normes de l'UE, soutenir l'innovation et encourager l'esprit d'entreprise. En 2024, 45 entreprises opérant dans le commerce ou intéressées par le commerce de part et d'autre de la ligne verte se sont vu octroyer des subventions d'un montant de près de 2 millions d'EUR. Ce montant s'ajoute à plus de 2 554 subventions accordées aux petites et moyennes entreprises au cours des années précédentes, ce qui porte à plus de 27 millions d'EUR la valeur totale des subventions accordées aux PME depuis le lancement du programme d'aide.

Dans le domaine de la convergence économique, la coopération avec la Banque mondiale en matière de surveillance macroéconomique, de statistiques, de facilitation des échanges et d'amélioration de l'environnement des entreprises de la communauté

chypriote turque s'est poursuivie. Trois évaluations clés, intitulées «Distributional Impact of Fiscal Policy in the Turkish Cypriot community» (Effets distributifs de la politique budgétaire dans la communauté chypriote turque), «Estimation of an absolute poverty line for the Turkish Cypriot economy» (Estimation d'un seuil absolu de pauvreté pour l'économie chypriote turque) et «Living Standards Assessment for the Turkish Cypriot community» (Évaluation du niveau de vie de la communauté chypriote turque), ont été menées à bien et les conclusions ont été examinées par les parties prenantes concernées. Ces évaluations ont mis en évidence d'importants défis et perspectives pour l'économie chypriote turque et ont contribué à améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Le projet d'assistance technique en matière de surveillance du marché, lancé en mars 2022, s'est poursuivi en 2024. Il vise à instaurer de nouvelles pratiques améliorées en matière de métrologie, de normalisation, d'accréditation et d'évaluation de la conformité. Le projet, mené en étroite collaboration avec le secteur privé, contribue à améliorer l'environnement des entreprises dans la communauté chypriote turque et à faire en sorte que les biens produits localement soient conformes aux normes de l'UE. Une coopération supplémentaire dans ce secteur a été mise en place avec des experts de l'instrument TAIEX (assistance technique et échange d'informations) de l'Union, qui soutient l'adoption de normes alignées sur celles de l'UE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime d'AOP de l'UE pour «Χαλλούμι» «Halloumi»/«Hellim» dans la communauté chypriote turque, l'assistance technique financée par l'UE a continué d'aider les agriculteurs, les industries alimentaires et les organismes locaux à satisfaire aux exigences du régime d'AOP de l'UE. Par conséquent, fin 2024, quatre producteurs de fromage «halloumi»/«hellim» et 24 exploitations de la communauté chypriote turque avaient été certifiés dans le cadre du régime d'AOP. En outre, des préparatifs ont été lancés en vue d'un programme pilote d'élevage ovin et caprin visant à accroître la disponibilité et la qualité du lait. Le soutien a également consisté en une aide à la prévention, à la détection et à la poursuite de l'élimination des maladies animales, ainsi qu'à la gestion de la santé animale conformément aux normes de l'UE. En 2024, des subventions d'un montant de 2,6 millions d'EUR ont été accordées à 21 exploitations et à trois laiteries afin de les aider à satisfaire aux normes de l'Union en matière de processus de production et à accroître leurs capacités de production. Le soutien technique fourni par l'UE s'est accompagné de réunions du groupe de travail informel bicommunautaire de l'UE sur le «Halloumi»/«Hellim».

Le soutien aux agriculteurs et aux exploitants du secteur alimentaire s'inscrit dans le cadre d'un soutien plus large de l'UE visant à améliorer les moyens de subsistance et le développement des zones rurales dans la communauté chypriote turque, en raison de son importance économique et sociale. Une nouvelle initiative pluriannuelle intitulée «eunite: AgriBusiness» a été lancée en 2024 dans le but: i) de renforcer le savoir-faire agricole de la communauté chypriote turque selon l'approche des systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) de l'UE, ii) d'améliorer les services de conseil agricole, et iii) de stimuler l'innovation et la croissance durable des environnements agricoles et ruraux.

La Commission a poursuivi son soutien dans le domaine de l'éducation, en mettant l'accent sur l'enseignement et la formation professionnels, l'apprentissage tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants de la communauté chypriote turque. Des programmes d'études pour 29 professions ont été mis au point et pilotés dans neuf écoles, des groupes de réflexion ont été constitués et des entretiens

ont été menés auprès de 114 enseignants et 88 élèves. Des guides dans des domaines transversaux tels que la santé et la sécurité, l'entrepreneuriat, la protection de l'environnement et la langue étrangère dans les emplois ont été élaborés et distribués aux écoles. Une évaluation des besoins en formation pour le développement professionnel des enseignants a été réalisée dans toutes les écoles de la communauté chypriote turque. Quatre thèmes principaux ont été recensés (enseignement et apprentissage efficaces, direction des écoles, éducation inclusive, écoles sûres et gestion des crises). Pour chacun d'entre eux, un comité a été créé, qui a ensuite mis au point des modules de formation pertinents.

En 2024, la Commission a continué d'apporter son soutien pour stimuler les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte. De nouveaux types de produits alimentaires transformés et de matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires ont été commercialisés avec succès de part et d'autre de la ligne verte et mis sur le marché de l'UE. Le monde des affaires s'est montré grandement intéressé par le renforcement du respect des normes de l'UE. Cet intérêt a été démontré par les nombreuses demandes d'informations adressées au guichet unique de l'UE de Chypre, qui fournit des connaissances, un soutien et des possibilités de mise en réseau aux entreprises et aux opérateurs économiques intéressés ou engagés dans les échanges de part et d'autre de la ligne verte. Depuis le lancement de l'initiative en 2023, le guichet unique de l'UE a fourni un soutien sur mesure à 85 opérateurs.

4.2.2. Objectif 2: développer et restructurer les infrastructures

Le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a poursuivi la mise en œuvre du «mécanisme pour les infrastructures locales» (Local Infrastructure Facility) de l'UE dans le cadre de conventions de contribution signées avec la Commission pour un total de 36,7 millions d'EUR. Le mécanisme apporte un soutien à la préparation et à la mise en œuvre des investissements pertinents dans les infrastructures locales. Il s'agissait notamment de remplacer la canalisation d'égouts «Trunk E» dans la zone urbaine de Nicosie, d'installer des réservoirs d'eau et des systèmes de pompage automatique à Lefka/Lefke, de fournir des installations et des équipements sportifs dans quatre écoles et de déployer des systèmes solaires photovoltaïques à Lefka/Lefke ainsi qu'au centre de coopération de Kormakitis.

Les travaux de remise en état des réseaux d'égouts de Famagouste ont été achevés avec succès et aucun défaut important n'a été notifié à la fin de la période de notification des travaux en décembre 2024. En outre, une étude de préfaisabilité pour une centrale solaire bicommunautaire dans la zone tampon a été réalisée et présentée aux communautés chypriotes en février 2024.

L'exploitation de la décharge dans la communauté chypriote turque a continué d'être entravée par des problèmes structurels en 2024. Les irrégularités précédemment signalées liées à une exploitation et à une gestion déficientes de la décharge n'ont malheureusement pas été corrigées en 2024. La Commission reste déterminée à aider le bénéficiaire à remédier à la situation, à condition que des décisions stratégiques appropriées soient prises en ce qui concerne sa gestion.

Afin d'améliorer et de protéger l'environnement, la Commission a continué de mener des activités de renforcement des capacités destinées aux communautés chypriotes. En 2024, plusieurs formations et ateliers ont été proposés à des centaines de professionnels de l'environnement dans les domaines des systèmes de management environnemental, de l'analyse des données pour le management environnemental, de la qualité de l'air, de l'économie circulaire ou de la gestion forestière, entre autres. En

outre, le colloque chypriote de décembre 2024 sur l'environnement a réuni pendant trois jours des dirigeants des deux communautés dans le domaine de l'environnement afin de discuter de problèmes communs et de solutions aux défis environnementaux.

4.2.3. Objectif 3: favoriser la réconciliation, instaurer un climat de confiance et soutenir la société civile

Le comité des personnes disparues, soutenu par le programme d'aide au moyen d'une convention de contribution avec le PNUD, a poursuivi ses travaux sur le terrain et en laboratoire. Fin 2024, sur un total de 2 002 personnes disparues, le comité avait exhumé 1 186 corps; 1 051 d'entre eux ont été identifiés génétiquement et restitués à leur famille.

En 2024, une nouvelle convention de contribution a été signée de manière à permettre le financement des activités du comité en 2025, pour un montant de 2,6 millions d'EUR. Au cours de la période 2006-2024, l'UE a fourni une contribution d'un montant total de 41,1 millions d'EUR pour soutenir les activités du comité des personnes disparues, ce qui représente 80 % de son financement global au cours de cette période.

La protection du patrimoine culturel a continué d'occuper une place essentielle dans les mesures prises en faveur de la réconciliation et de l'instauration d'un climat de confiance financées au titre du programme d'aide, en étroite coopération avec le comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel. Quelque 30 millions d'EUR de fonds de l'UE ont été octroyés au programme du patrimoine culturel au cours de la période 2006-2024, ce qui a permis de conserver, de renforcer structurellement, de protéger physiquement ou de restaurer plus de 178 sites appartenant au patrimoine culturel de l'île.

Le programme de bourses d'études de l'UE en faveur des jeunes Chypriotes mis en place par les United World Colleges a permis à neuf universitaires chypriotes grecs et à neuf universitaires chypriotes turcs d'étudier dans les United World Colleges. Depuis la création du programme, 64 jeunes Chypriotes turcs et grecs d'excellent niveau ont suivi un baccalauréat international de deux ans dans l'un des United World Colleges, qui visent à unir les peuples pour la paix et un avenir durable. Le programme promouvait également des activités intercommunautaires de mobilisation des jeunes, ainsi que de courtes formations visant à donner aux jeunes les moyens d'amorcer des changements positifs dans leurs sociétés.

Le soutien à la société civile s'est poursuivi en 2024. Le projet «Espace civique», qui fournit une assistance technique destinée aux organisations de la société civile, a continué d'aider ces dernières à renforcer leurs capacités, de promouvoir un environnement propice au développement de la société civile et de stimuler la mise en réseau et les actions conjointes avec les organisations de la société civile chypriotes grecques et d'autres organisations de la société civile de l'UE.

Les organisations de la société civile ont mené à bien des projets concernant les droits des patients, des employés, des minorités sexuelles et des étudiants internationaux, la protection de l'environnement, la jeunesse et le rôle des médias de masse dans le processus de consolidation de la paix. Un nouveau contrat de subvention d'un montant de 1,7 million d'EUR a été signé pour soutenir l'activité du forum de dialogue chypriote, qui réunit des parties, des syndicats, des associations professionnelles/patronales et des organisations de la société civile des deux communautés afin de créer des visions et des instruments communs qui soutiennent le

processus de règlement. Un nouvel appel à propositions, d'un montant de 2,25 millions d'EUR, a été lancé dans le but de financer des actions des organisations de la société civile, en particulier dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de l'instauration d'un climat de confiance bicommunautaire.

L'association Human Rights Platform, qui a continué de mettre en œuvre efficacement sa subvention directe financée par l'UE, a bénéficié d'un financement supplémentaire en 2024. Les principales activités se sont concentrées sur des domaines thématiques ayant une dimension d'égalité entre les hommes et les femmes, tels que la lutte contre la traite des êtres humains, les droits des réfugiés et les droits des personnes LGBTI+.

4.2.4. Objectif 4: rapprocher la communauté chypriote turque de l'Union européenne

Depuis 2022, la Commission collabore avec le Goethe-Institut pour la mise en œuvre du programme de bourses de l'UE.

Afin de rapprocher la communauté chypriote turque de l'UE, 126 bourses d'études ont été octroyées au cours de l'année universitaire 2023/2024 à des étudiants chypriotes turcs, qui ont été invités à fréquenter des universités de pays de l'UE. Une stratégie a été élaborée pour permettre aux anciens étudiants de se mettre en réseau, de s'engager et de tirer parti des compétences et des possibilités grâce à divers événements.

Depuis 2007, plus de 2 275 bourses d'études ont été accordées à des étudiants, couvrant ainsi plus de 100 universités et 23 pays de l'UE. Ces bourses aident des étudiants en première année des études supérieures de premier cycle, des étudiants diplômés effectuant un master ou un doctorat ainsi que des chercheurs et des professionnels à continuer de perfectionner leurs compétences linguistiques et professionnelles dans plusieurs États membres de l'UE.

L'infopoint de l'UE est géré par le bureau d'appui au programme de l'UE en collaboration avec la représentation de la Commission à Chypre. En 2024, grâce à ses activités en ligne et hors ligne, il a atteint un niveau élevé de visibilité et a permis de mieux faire connaître l'impact du programme d'aide et le rôle de l'UE dans le processus de règlement. L'infopoint de l'UE et d'autres projets financés par l'UE ont organisé plus de 350 activités de communication et de visibilité en 2024, y compris les célébrations de la Journée de l'Europe, qui ont rassemblé environ 5 000 participants. Au cours de cette période, la Commission a élaboré 37 fiches d'information, brochures et documents audiovisuels.

4.2.5. Objectifs 5 et 6: préparer la communauté chypriote turque à l'introduction et à la mise en œuvre de l'acquis

L'instrument TAIEX est utilisé pour mettre en œuvre les objectifs 5 et 6 du règlement relatif à l'aide. Il contribue à préparer la communauté chypriote turque à mettre en œuvre l'acquis de l'UE en vue de lever la suspension de son application dès que la question chypriote sera complètement réglée.

L'instrument TAIEX reste un outil important pour la réalisation des objectifs du programme d'aide et pour le soutien des échanges commerciaux entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte. Des activités TAIEX ont été menées dans 13 secteurs de l'acquis de l'UE, afin de rapprocher la communauté chypriote turque des normes et procédures de l'UE. Au total, 110 missions d'experts et un atelier ont été organisés. En outre, les efforts visant à mettre au point une base de données de tous les textes juridiques élaborés avec le soutien de TAIEX et à améliorer la qualité de la

traduction et de l'interprétation dans la communauté chypriote turque se sont poursuivis.

Le soutien aux échanges commerciaux entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte [règlement (CE) nº 866/2004 du Conseil] est resté le domaine d'activité le plus actif et le plus riche en ressources des activités TAIEX. Des experts indépendants mandatés par la Commission ont procédé à des inspections phytosanitaires régulières de fruits et légumes frais, de produits végétaux, de pommes de terre, de miel et de navires de pêche afin de veiller à ce que les normes de l'UE applicables aux denrées alimentaires commercialisées étaient respectées. En avril 2024, le ministère de la santé de la République de Chypre a publié une circulaire autorisant le commerce de part et d'autre de la ligne verte pour six nouvelles catégories de produits alimentaires transformés, à savoir le café, la limonade, les légumes surgelés, les pommes de terre surgelées, les produits alimentaires conservés dans le vinaigre et les feuilles de jute séchées. Les experts TAIEX ont garanti les normes et la qualité au niveau de l'UE grâce aux contrôles de conformité des installations dans les zones non contrôlées par le gouvernement.

4.3. Exécution financière (contrats et paiements)

4.3.1. Passation de marchés

La Commission a signé des engagements juridiques en 2024 à hauteur de 37,5 millions d'EUR.

4.3.2. Paiements

Les paiements en 2024 s'élevaient à 40,4 millions d'EUR (contre 37,3 millions d'EUR en 2023).

4.4. Suivi

La Commission est directement responsable de la mise en œuvre de la plupart des projets (gestion directe). Le niveau de suivi exercé par le personnel de la Commission est très élevé et passe par des contacts permanents avec les contractants, des visites sur place, des réunions de chantier et des réunions des comités de pilotage, ainsi qu'une coopération accrue avec les coordinateurs locaux du financement de l'UE. L'assistance technique fournie par l'équipe de soutien pour les subventions a continué d'aider la Commission à assurer le suivi de la mise en œuvre des contrats de subvention, tout en aidant les bénéficiaires des subventions à appliquer les règles de l'UE en la matière, y compris les règles concernant les procédures secondaires de passation de marchés.

De plus, la Commission met en œuvre plusieurs contrats dans le cadre d'une gestion indirecte. Les organismes responsables de la mise en œuvre, tels que le PNUD, la Banque mondiale, le Goethe-Institut et la société allemande de coopération internationale (GiZ) présentent des rapports à la Commission conformément aux accords de contribution et d'administration respectifs. La Commission est étroitement associée au suivi quotidien de ces actions.

4.5. Audit et contrôles

Les recommandations du dernier audit que le service d'audit interne a réalisé en 2017, concernant des dispositifs de contrôle interne dans le domaine des marchés publics, ont été pleinement mises en œuvre.

4.6. Évaluation

Une évaluation indépendante du programme d'aide couvrant la période 2013-2018 a été publiée en 2022. Les résultats de l'évaluation ont été satisfaisants. L'évaluation a permis de conclure que le programme restait pertinent et que son incidence était généralement positive. Elle a confirmé la valeur ajoutée de l'UE et a reconnu que le programme avait permis de préserver la perspective de la réunification. Elle a également mis en évidence la cohérence et l'efficacité générales du programme. Dans le même temps, l'évaluation a souligné que le programme d'aide ne pouvait, à lui seul, parvenir à la réunification de Chypre, dont la responsabilité continue d'incomber aux deux communautés chypriotes.

4.7. Information, publicité et visibilité

Au total, plus de 350 actions de visibilité et de communication ont été organisées en 2024 afin de mettre en évidence la contribution de l'Union européenne au développement de la communauté chypriote turque et au processus de règlement de la question chypriote. En 2024, la Commission a publié un rapport spécifique présentant les efforts déployés dans le cadre du programme d'aide en vue d'un règlement global de la question chypriote afin de garantir un avenir meilleur à tous les Chypriotes et de contribuer à assurer une sécurité et une stabilité durables en Méditerranée orientale[4].

4.8. Consultations avec le gouvernement de la République de Chypre

Des réunions se sont régulièrement tenues avec des représentants du gouvernement de la République de Chypre. La Commission continue de compter sur la coopération du gouvernement pour vérifier les droits de propriété et faciliter les travaux des comités techniques bicommunautaires. En outre, la Commission rencontre régulièrement le ministère des affaires étrangères et la représentation permanente de la République de Chypre auprès de l'UE.

5. CONCLUSIONS

Dans le cadre des travaux qu'elle mène au titre des objectifs du règlement relatif à l'aide, la Commission continue d'apporter une aide au titre dudit règlement afin de faciliter la réunification de Chypre en favorisant le développement économique de la communauté chypriote turque et en rapprochant celle-ci de l'Union européenne.

En 2024, l'aide est restée ciblée sur les domaines qui posent des défis particuliers en ce qui concerne le respect futur de l'acquis, tout en faisant en sorte que les besoins émergents soient satisfaits de manière efficace et en temps utile.

L'accent mis sur la pertinence, la maturité, l'appropriation et la durabilité des projets a donné des résultats positifs et continuera d'orienter les futures discussions en matière de programmation. En outre, les efforts continueront de viser à accroître les effets à long terme dans les domaines prioritaires au moyen d'actions stratégiques. La Commission est disposée à déployer autant de ressources que nécessaire, y compris au titre du programme d'aide, pour soutenir des négociations relatives au règlement de la question chypriote sous les auspices des Nations unies et les nouvelles évolutions du processus.

[4] Commission européenne, *Delivering on EU support to the Cyprus settlement: A legacy and a vision*, 2024.